

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 30 (1922)

Heft: 2

Artikel: La Croix-Rouge à Froeschwiller en 1870

Autor: Granjux

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682496>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2° Le cancer au début est généralement indolore; il en est d'autant plus dangereux et doit être soigné à temps.

3° Le cancer n'est pas une maladie constitutionnelle ou une maladie du sang. On ne doit lui associer aucune idée de honte ou de tare héréditaire.

4° Le cancer n'est pas une maladie contagieuse. Il n'y a aucun danger à vivre dans la maison d'un cancéreux ou à se trouver en contact avec lui.

5° Le cancer n'est généralement pas héréditaire. Certaines autorités médicales croient qu'on peut hériter d'une tendance à cette maladie, mais cela n'a pas été prouvé. Cette maladie est si répandue que plusieurs cas peuvent se présenter dans la même famille par un pur hasard.

Les compagnies d'assurance sur la vie ne doivent pas, par conséquent, évincer les candidats dans la famille desquels il y aurait le cancer. Elles ne doivent pas non plus leur imposer des primes trop élevées.

6° Toute femme constatant une grosseur persistante à la poitrine, ou un écoulement suspect, ou des pertes, devrait tout de suite consulter un médecin. C'est toujours un signe inquiétant, lorsque les règles deviennent tout à coup plus abondantes par suite d'un changement de vie, ou

lorsqu'elles reparaissent après l'âge critique.

7° Les plaies, les fissures, les déchirures, les grosseurs et les ulcères qui ne guérissent pas, les verrues, les marques de naissance qui changent de coloration ou d'aspect, sont de dangereux indices et réclament un traitement médical approprié.

8° Le mal d'estomac chronique à l'âge mûr, avec déperdition de poids et changement de teint, peut être l'indice d'un cancer interne.

Ce devrait être une règle établie que de consulter un médecin pour n'importe quelle grosseur apparaissant à la surface de la peau et de ne pas attendre pour cela l'apparition de la douleur, des ulcérations et des grosseurs secondaires sur tout le corps.

Certes, les médecins peuvent sauver les malades atteints de tuberculose, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils peuvent échouer, même en s'y prenant dès le début. Ce n'est pas le cas pour le cancer du sein, de la matrice et certaines autres formes de cancer: *le chirurgien peut toujours sauver le malade lorsqu'on le met dans la possibilité d'intervenir à temps.*

(Bulletin de la Ligue des Croix-Rouges, juin 1921.)

La Croix-Rouge à Frœschwiller en 1870

L'article de M. Maurice Dunant dans notre dernier numéro nous a valu l'aimable communication qu'on va lire et dont nous remercions vivement l'auteur qui nous témoigne depuis longtemps son bienveillant intérêt. *Réd.*

Paris, le 5 janvier 1922.

Mon cher confrère,

Je viens de lire avec intérêt l'article de M. Maurice Dunant sur « Les origines

du drapeau et du brassard de la Croix-Rouge ». Comme d'autre part vous faites appel, dans ce numéro du 1^{er} janvier 1922, à la collaboration de vos lecteurs, je crois devoir vous signaler dans quelles conditions le brassard de la Croix-Rouge a été fait et porté dans l'armée française en 1870.

C'est à Frœschwiller que la chose a eu lieu. Je l'ai exposée dans un article, con-

sacré à l'ambulance de l'église de ce village, et publié dans la *Revue hebdomadaire*¹⁾.

Quand les Allemands s'approchèrent de notre ambulance, le médecin-chef D^r Novarre et le médecin aide-major Ringeisen se précipitèrent sur le seuil de l'église, en criant: « Lazareth! Lazareth! » Malgré cela les chasseurs bavarois en arrivant mirent en joue les deux médecins jusqu'au moment où arriva leur capitaine. Celui-ci prit avec lui quelques-uns de ses soldats, pénétra avec eux dans l'église, dont ils firent le tour, tandis que la toiture était en feu.

Après s'être assuré que l'église ne contenait que des blessés, le capitaine rejeta les dégâts faits à l'ambulance sur l'absence du drapeau de la Convention de Genève; il demanda pourquoi nous n'avions ni drapeau, ni brassards. Enfin il insista pour que nous portions immédiatement ce brassard, sans quoi nous serions arrêtés à nos premiers pas hors de l'église.

¹⁾ 9 mai 1901, page 252.

Ce n'était pas le moment d'exposer que la responsabilité de la non-exécution de la Convention de Genève n'incombait qu'à l'Intendance. Ce n'était pas le moment des discours, mais celui des actes. Chacun de nous attachait autour du bras gauche une bande sur laquelle il traça une croix rouge avec le doigt trempé dans le sang qui coulait sur le sol de l'église.

Grâce à cela nous avons pu assurer le transport de nos blessés dans le parc du château de Durkheim. Il était temps, car peu après l'enlèvement du dernier de nos hommes, le toit de l'église ne tarda pas à s'effondrer.

Il m'a semblé que le mode de fabrication du premier brassard de la Croix-Rouge porté dans l'armée française et les conséquences de son usage pourraient intéresser vos lecteurs. C'est pourquoi je vous ai résumé la chose.

Veillez agréer, mon cher confrère, avec mes souhaits de bonne année pour vous et votre journal, l'expression de mes sentiments bien cordiaux. D^r GRANJUX.

Legs à l'Alliance suisse des samaritains

Nous avons le plaisir d'annoncer que nous avons reçu, en mémoire de M. J. G. la somme de fr. 1000 destinés à la Fondation « Travail » en faveur du perfectionnement des soins aux malades à domicile.

Nos remerciements vont au testateur auquel nous garderons un souvenir reconnaissant.

Oltén, le 2 janvier 1922.

Le secrétaire général de l'Alliance suisse des samaritains,
A. RAUBER.

Nouvelles de l'activité des sociétés

Neuchâtel, section de l'Alliance des gardes-malades. — La fête de Noël, organisée comme toujours par les sœurs du dispensaire anti-

tuberculeux, aidées de quelques gardes dévouées et complaisantes, a pleinement réussi.

Elle a eu lieu le 28 décembre et toutes les